



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 5 FEVRIER 2024**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Social

PRESENTS

La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Sylvie d'ESTEVE

Le Maire-Adjoint
Benoît VIGNES
Dominique PAGES

Les Conseillers municipaux
Mohamed KASMI
Birgit DOMINICI
Françoise ALBOUY
Marie-Pierre DELAIGUE
Jean-François THOMAS (*arrivé à partir du point n°2*)

Les membres associatifs nommés
Agnès DEMODE
Jean-Baptiste JOUANNIC (*arrivé à partir du point n°2*)
Xavier MARMIN (*arrivé à partir du point n°2*)
Tatiana FAGOT (*arrivé à partir du point n°2*)
Yves de SAINTIGNON
Michèle VIERS

ABSENTS EXCUSES
Jean-François THOMAS (*jusqu'au point n°1*)
Martine CHEVALIER
Benoît EYMARD
Tatiana FAGOT (*jusqu'au point n°1*)
Jean-Baptiste JOUANNIC (*jusqu'au point n°1*)
Xavier MARMIN (*jusqu'au point n°1*)

PROCURATIONS
Martine CHEVALIER à Agnès DEMODE
Benoît EYMARD à Yves de SAINTIGNON

Invités :

- Coralie DUMAS, responsable du service social communal
- Laëtitia BAARS, Conseillère en Economie Social et Familial

1) Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du 7 décembre 2023

La Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu synthétique de la séance du 7 décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

<i>Affaires financières</i>

2) Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics rattachés, un débat a lieu en Conseil d'Administration du C.C.A.S. sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédents l'examen du budget,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.),

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024,

Pour le budget principal du C.C.A.S. et pour le budget annexe de la résidence Renaissance,

À eu lieu dans les dix semaines (budget principal M57) et les deux mois (budget annexe M22), précédant le vote du Budget Primitif du C.C.A.S. sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) annexé à la présente délibération.

Unanimité des membres présents et représentés : 17 voix

Points importants

- Le Président du C.C.A.S. annonce que cette année, le Conseil départemental ne versera que 50 % des subventions demandées par les villes. Compte tenu de ce contexte et après l'interrogation du Président du C.C.A.S., Madame ALBOUY propose de faire appel aux subventions Européennes.
Le Président du C.C.A.S. explique que ces subventions sont réparties au niveau des Régions. Donc, il faudrait que les services se rapprochent de la région Ile-de-France.
- Madame PAGES indique que le « Job Truck », projet initié par le service insertion de la Ville en partenariat avec les villes de Bougival et du Chesnay-Rocquencourt, sera présent place Berthet, **le 21 mars 2024 de 9h à 13h.**

Service social du C.C.A.S.

3) Rappel des missions et de l'organisation du service social communal. Présentation de l'offre de service et d'accompagnement de la Conseillère en Economie Social et Familial.

Le Président du C.C.A.S invite :

- Coralie DUMAS, responsable du service social communal
- Laëtitia BAARS, Conseillère en Economie Social et Familial

à présenter les missions du service social.

Points importants

- Le Power Point sera transmis par mail ultérieurement aux Administrateurs du C.C.A.S.
- Madame DEMODE propose la création d'une coordination sociale (service social / associations) afin de mutualiser les aides financières, alimentaires, les ateliers collectifs et l'accompagnement social.
- Pour les ateliers collectifs, Madame FAGOT invite le service à se rapprocher de son service SAVS (avenue L-R Duchesne) de l'association : AVENIR-APEI.

L'assemblée remercie chaleureusement les deux professionnelles pour cette présentation.

Tarification 2024 des services du C.C.A.S.

4) Loyers et tarifs 2024 de la résidence Renaissance

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu les articles L 342-1 et L 342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les résidences pour personnes âgées non agréées au titre de l'aide sociale et non conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement et qui précisent que le prix de chaque prestation est librement fixé à la signature du contrat et qu'il varie ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel,

Vu la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 relative aux dispositions particulières de maintien du loyer adoptées pour les ex-résidents de Vindé,

Vu la délibération n° 05/46 du C.C.A.S. du 12 octobre 2005 créant une catégorie : « nouveaux arrivants à compter du 1^{er} novembre 2005 »,

Vu la délibération confidentielle du 16 juin 2016 autorisant, pour un résident à la situation sociale particulière, un contrat de séjour à durée indéterminée fixant un montant de redevance mensuelle selon les conditions applicables au 1^{er} janvier 2016 aux résidents ayant précédemment séjourné au sein de la résidence Vindé c'est-à-dire entrant dans le champ d'application de la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 sus-visée,

Vu la délibération n° 05-48 du C.C.A.S du 12 octobre 2005 relative à la création de deux studios d'insertion pour jeunes en situation de handicap évaluée et accompagnée par l'association « Vivre Parmi les Autres » (dissoute et reprise en gestion par l'association AVENIR-APEI depuis l'assemblée générale de V.P.L.A. du 18 juin 2011),

Vu la délibération n° 18-24 du C.C.A.S du 19 juin 2018 relative au partenariat favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale avec l'association AVENIR-APEI,

Vu la délibération n° 23-02 du C.C.A.S. du 26 janvier 2023 fixant les loyers et charges et divers autres tarifs à compter du 1^{er} mars 2023 pour la résidence autonomie Renaissance,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, encadrés par un taux plafond de + 5,48 % pour l'année 2024 (Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.342-1 et L.342-3),

Au vu du rapport de présentation de l'évolution des coûts en 2022 de la résidence Renaissance et considérant l'inflation des coûts des gestion subis en 2023 et prévus en 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

À la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 15

Abstention : 2 – J-F. THOMAS, X.MARMIN

Article 1 : D'augmenter la redevance mensuelle de la résidence Renaissance (loyer + charges) pour les **résidents déjà sous contrat**, de + **4,5 %**, à compter du 1^{er} mars 2024 en tenant compte des situations de loyers différentes, issues des délibérations précédentes. Les redevances applicables au 1^{er} mars 2024 en vertu de l'article 1 sont détaillées dans une annexe de la délibération.

Article 2 : D'augmenter au 1^{er} mars 2024 la redevance mensuelle (loyer + charges) des studios (33 m²) de la résidence Renaissance de + **4,5 %** pour les **nouveaux résidents**, comme suit :

	<i>Montant actuel en vigueur</i>	<i>Montant proposé + 4,5 %</i>
Loyer	558,62 €	583,76 €
Charges	167,48 €	175,01 €
Redevance mensuelle (Loyer + charges)	726,10 €	758,77 €

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée à partir du 1^{er} mars 2024 : **583,76 €** (conformément à la convention de résident en vigueur qui précise que le dépôt est égal à un mois de loyer sans charge).

Article 3 : De revaloriser à compter du 1^{er} mars 2024 de + **4,5 %** le montant de l'indemnité d'occupation temporaire des deux **logements d'insertion** loués à l'association AVENIR-APEI :

→ Montant de l'indemnité mensuelle d'occupation temporaire des deux logements d'insertion loués

à l'association AVENIR-APEI : **471,88 € (+ 4,5 %)**

(tarif actuel : 451,56 € ; 2 adultes handicapés occupants)

Article 4 :

- **D'appliquer** la tarification ci-après :

Pour le **studio dédié à l'accueil des familles : 37,82 € (+ 4,5 %)** (tarif 2023 : 36,19 €) la nuitée pour les résidents, leurs visiteurs ou les publics relevant d'un hébergement social temporaire décidé par le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S.

- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S. à mettre à disposition ce studio dédié à l'accueil ou un autre studio vacant :

- d'un foyer à titre exceptionnel et transitoire (sinistre ou situation sociale précaire) ;

- d'une personne âgée souhaitant confirmer son projet d'admission

Aux conditions tarifaires suivantes :

→ tarif en vigueur de la nuitée du présent article 4

ou

→ tarif de la redevance mensuelle « nouveaux résidents » en vigueur, si la tarification à la nuitée conduisait à un montant mensuel supérieur au montant de cette redevance dans le cas d'un séjour prolongé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 5 : **D'appliquer** le taux d'augmentation réglementaire de + 4,5 % aux autres prestations facultatives ci-après proposées par l'établissement :

- **Tarifs des services de blanchisserie en libre-service (lavage + séchage) ou réalisé par le personnel (lavage + séchage + pliage) pour un carnet de 10 unités :**

Service réalisé par le personnel

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs (carnet de 10 unités)	
Personne seule	Couple	2023	2024
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	28,80 €	30,00 € 3,00 € / ticket
De 991,07 € à 1 324,17 €	De 1 595,53 à 1 985,65 €	38,40 €	40,00 € 4,00 € / ticket
A partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	48,20 €	50,30 € 5,03 € / ticket

Libre-service

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs (carnet de 10 unités)	
Personne seule	Couple	2023	2024
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	19,30 €	20,10 € 2,01 € / ticket
De 991,07 € à 1 324,17 €	De 1 595,53 à 1 985,65 €	25,80 €	26,90 € 2,69 € / ticket
À partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	32,30 €	33,75 € 3,37 € / ticket

Article 6 : D'appliquer la tarification ci-après pour le programme de réception.

TARIFS 2024 DES RECEPTIONS (hors forfait autonomie, hors socle obligatoire)

Augmentation proposée entre +0,50 € et + 2,50 € selon l'activité

RECEPTIONS	Tarifs 2024	
	Résidents et son aidant (1)	Invités
Réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre	Gratuité	8,50 €
Gôûters festifs	Gratuité	4,00 €
Soirées dînatoires	5,50 €	8,50 €
Circuit en bus illumination de Noël	5,50 €	8,50 €
Loto	3,50 €	4,00 €
Photos	1,00 €	1,00 €

(1) Statut d'aidant validé par la direction (GIR<4)

TARIF SORTIE DE PRINTEMPS ET DEJEUNER SAVEUR

Augmentation proposée + 1 € pour les tarifs de ces 2 activités (inférieure à 5,48%)

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs 2024 Résident ⁽¹⁾ sortie de printemps ou déjeuner saveurs	Tarif 2024 invité ⁽²⁾	Tarif 2024 Invité familial ⁽³⁾
Personne seule	Couple		Sortie de Printemps (repas+bus +visite) 49 €	Tarif unique réservé à un membre de la famille du résident (sortie de Printemps ou Déjeuner Saveurs) 39 €
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	24 €	Déjeuner Saveurs (repas + animation) 45 €	
De 991,07 € à 1 324,17€	De 1 595,53€ à 1 985,65 €	31 €		
À partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	39 €		

(1) résident sous contrat (2) invité non résident (3) membre de la famille non résident

Pour (1) et (3) le tarif affiché s'entend pour une seule prestation (sortie de printemps ou déjeuner saveurs) : pour participer aux deux, il faut payer ce même tarif une deuxième fois.

Conditions d'annulation

- Pour tout annulation au plus tard 10 jours ouvrés avant l'évènement : remboursement intégral
- Pour toute annulation motivée par un certificat médical : remboursement intégral
- En dehors de ces 2 conditions le montant intégral reste dû.

Article 7 :

- **De revaloriser** à compter du 1^{er} mars 2024 de + 4,5 % les tarifs des prestations de restauration servies à la résidence Renaissance, selon le barème détaillé en annexe de la délibération.
- **D'appliquer** à partir du 1^{er} mars 2024 le tarif de 6,03 € pour un déjeuner consommé par un personnel de la résidence Renaissance

À la majorité des membres présents et représentés,

Pour : 15

Abstention : 2 – J-F. THOMAS, X.MARMIN

Points importants

- La version présentée aux Administrateurs appliquait une augmentation de 4 % sur les tarifs concernant les loyers, la restauration et les prestations de service au sein de la résidence Renaissance.
- Sur une proposition de Madame DEMODE et de Monsieur de SAINTIGNON, le Président du C.C.A.S. met au vote une augmentation de 4,5 %.
- En revanche, les tarifs concernant la programmation de réception restent inchangés afin de permettre au plus grand nombre des résidents et des extérieurs de participer aux événements organisés par la résidence Renaissance.
- Le tarif pour le déjeuner du personnel à 6,03 € (= prix coûtant) reste inchangé également.

5) Tarifs 2024 du portage de repas

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°DEL 23-03 du C.C.A.S. du 26 janvier 2023 arrêtant les actuels tarifs applicables à la prestation de portage de repas à domicile,

Considérant les plafonds d'augmentation de l'arrêté Ministériel applicable :

- Pour le service de portage de repas, l'arrêté du 26 décembre 2023 (publié au JO du 28 Décembre 2023) relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, du Ministre de l'Economie des Finances, fixe à 5,95 % le plafond d'augmentation des prix en 2024 de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant que le barème tarifaire de la restauration des seniors en vigueur, reproduit ci-après, est reconduit à l'identique pour 2024 :

**Barème de ressources pour la restauration des seniors en vigueur
(Applicable depuis le 1^{er} janvier 2024)**

TRANCHES	Revenus imposables mensuels (référence : avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022)		Taux d'effort*
	Personne seule	Ménage	
A	Jusqu'à 699,73 €	1 215,77 €	25 %
B	de 699,74 € à 750,04 €	de 1 215,78 € à 1 296,72 €	40 %
C	de 750,05 € à 846,54 €	de 1 296,73 € à 1 420,21 €	55 %
D	de 846,55 € à 991,06 €	de 1 420,22 € à 1 595,52 €	65 %
E	de 991,07 € à 1 036,80 €	de 1 595,53 € à 1 654,98 €	75 %
F	de 1 036,81 € à 1 159,21 €	de 1 654,99 € à 1 767,64 €	80 %
G	de 1 159,22 € à 1 324,17 €	de 1 767,65 € à 1 985,65 €	85 %
H	de 1 324,18 € à 1 700 €	de 1 985,66 € à 2 300 €	90 %
I	de 1 700,01 € à 2 000 €	de 2 300,01 € à 2 644 €	95 %
J (plein tarif)	au-delà de 2 000 €	au-delà de 2 644 €	100 %*

* Le taux d'effort exprime le % de dégressivité accordée par le C.C.A.S. par rapport au plein tarif.
Le plein tarif reste inférieur au coût communal de la prestation (coûts directs + coûts indirects).
L'utilisateur qui paye le plein tarif ne paye pas 100 % du coût communal constaté mais 100 % des seuls coûts directs de la prestation constatés à la création de ce barème.

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'augmenter** à compter du 1^{er} mars 2024 les tarifs de la restauration des seniors :
 - De + 5,50 % pour le service de portage de repas selon **le barème ci-après à la présente délibération.**
- **D'appliquer** pour l'année 2024, la distinction entre le coût alimentaire du repas et le coût du portage de repas dans la facturation des déjeuners du service de portage de repas à domicile selon la répartition arrêtée dans le tableau ci-après :

Barème tarifaire en vigueur pour 2024	Part alimentaire (46,19 %)	Part SAP service à la personne (53,81 %)
3,64 €	1,70 €	1,94 €
5,83 €	2,73 €	3,10 €
8,02 €	3,75 €	4,27 €
9,47 €	4,43 €	5,04 €
10,93 €	5,11 €	5,82 €
11,66 €	5,45 €	6,20 €
12,39 €	5,79 €	6,59 €
13,11 €	6,13 €	6,98 €
13,84 €	6,48 €	7,37 €
14,57 €	6,73 €	7,84 €

Cette distinction analytique des coûts sur la facturation des déjeuners n'entraîne pas de changement de tarif mais permet aux usagers de faire valoir auprès du Trésor Public ou du Conseil départemental (A.P.A.) un droit à déduction fiscale de la part du service à la personne ou une prise en charge A.P.A., information leur étant donnée dans le livret d'accueil et le contrat.

Unanimité des membres présents et représentés : 17 voix

6) Mise à jour du tableau des effectifs du budget principal du C.C.A.S.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 5 février 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, en raison du besoin d'un renforcement de l'équipe d'animation au sein de l'Espace André Joly,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Décide la création d'un emploi permanent à temps complet en raison du besoin d'un renforcement de l'équipe d'animation pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse. Les candidats devront justifier du diplôme du BAFA ou d'une équivalence et, ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut.

Le tableau est ainsi modifié à compter du 5 février 2024, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Fonction exercée	Catégorie d'emploi
Animation	Adjoint d'animation	Animateur référent éducatif et animateur jeunesse	C

Article 2 : Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Unanimité des membres présents et représentés : 17 voix

7) Questions diverses

La Vice-Présidente du C.C.A.S. informe l'assemblée du décès de Madame JOLY, âgée de 100 ans, survenu le 2 janvier 2024. Une personnalité discrète mais très active au sein de la commune dont le parcours a été évoqué lors de la séance du 7 décembre 2023.

Monsieur VIGNES souhaite partager à tous les Administrateurs du C.C.A.S. le guide du handicap réalisé par la Ville du Chesnay-Rocquencourt. Une lecture attentive est proposée, si d'éventuelles remarques sont soulevées, il est demandé d'en faire un retour à Monsieur VIGNES.

8) Lecture des décisions

Relevé des décisions prises par la Vice-Présidente du 24 novembre 2023 au 11 janvier 2024 en vertu de la délégation donnée par le Conseil d'Administration (délibération n°20-13 du 26 juin 2020) – articles XVI et XVII du Code de l'Action Sociale et des Familles.

9) Calendrier prévisionnel des Conseils d'Administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION À 17h 30 Salle des Commissions – 2^{ème} étage Mairie
Jeudi 28 mars 2024 – vote des Budgets
Jeudi 6 juin 2024
Jeudi 10 octobre 2024
Mercredi 4 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le



Le Président du C.C.A.S.
Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand-Parc
Maire